

4 choses à savoir avant de nous transmettre vos documents

- SOLO Assurance proprio est une assurance crédit individuelle qui vous aide à faire face à vos obligations financières. C'est pourquoi vous devez fournir une preuve pour :
 - tous vos prêts, marges de crédit et cartes de crédit **dont le solde est de 1 000 \$ ou plus** au début de votre invalidité;
 - tous vos contrats de location.
- Le nom de chaque personne ou de l'entreprise ayant demandé le prêt ou fait la location doit être indiqué sur les documents que vous fournirez.
- Vous devez aussi fournir une **preuve d'acceptation ou de refus d'assurance** dans tous les cas, sauf pour la location d'un logement utilisé comme résidence principale par la personne assurée.
- Assurez-vous de transmettre tous les documents indiqués dans le tableau ci-dessous avec votre réclamation. Une fois que vous aurez commencé à recevoir des paiements, nous ne pourrons pas modifier vos versements mensuels, et ce, même si vous ajoutez un prêt ou un contrat de location.

**Prêts, marges de crédit,
cartes de crédit et contrats de location**
Documents que vous devez fournir

Pour les marges de crédit et prêts suivants :

- Prêt hypothécaire
- Marge de crédit hypothécaire avec ou sans remboursement de capital
- Marge de crédit
- Prêt personnel, étudiant et à la rénovation
- Prêt commercial
- Prêt pour financer un investissement (prêt levier)
- Tout autre prêt avec ou sans remboursement de capital

- › Votre contrat de crédit ou de renouvellement hypothécaire
- › La preuve que vous avez accepté ou refusé l'assurance offerte par votre institution financière sur ce prêt ou cette marge de crédit
- › Le relevé de votre prêt ou marge de crédit pour chacun des **7 mois avant le début de votre invalidité** (par exemple, si vous êtes incapable de travailler depuis le 1^{er} août, vous devez nous fournir les relevés des mois de janvier à juillet inclusivement)

Pour vos cartes de crédit

- › Le relevé de votre compte pour chacun des **7 mois avant le début de votre invalidité** (par exemple, si vous êtes incapable de travailler depuis le 1^{er} août, vous devez nous fournir les relevés des mois de janvier à juillet inclusivement)

Pour la location d'un véhicule motorisé

- › Votre contrat de location
- › La preuve que vous avez accepté ou refusé l'assurance offerte par votre marchand sur cette location

 **Seulement si votre assurance a débuté après le 25 juin 2018 :**

Pour la location d'un logement utilisé comme résidence principale par la personne assurée

- › Votre bail